

COLLEGE HENRY DUNANT
200 rue Claudius Richard 01350 CULOZ
Tél : 04 79 87 00 24
Courriel : intendant.0010022u@ac-lyon.fr

VOYAGE SCOLAIRE A VALENCE EN ESPAGNE

Du 12 au 17 mai 2025

Document unique valant règlement de la consultation, CCAP et CCTP

Procédure de consultation : Procédure adaptée – articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021).

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 Désignation du séjour

Le collège Henry Dunant de Culoz souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à destination de Alicante en Espagne.

1.2 Définition du séjour

Lieu du séjour : Alicante - Espagne

Dates du séjour : du lundi 12/05/25 au samedi 17/05/25

Transport : autocar de tourisme

Hébergement : en familles hôtesse

Nombre de participants : 58 (élèves de 3ème)

Accompagnateurs : 5

L'offre proposée ne doit pas dépasser 400 € par personnes.

1.3 Détail du séjour

Jour 1 : lundi 12/05/25

Départ du collège

Repas emportés par les participants

Nuit dans l'autocar

Jour 2 : mardi 13/05/25

Arrivée à Alicante + petit déjeuner (chocolate con churros)

Accueil dans les familles hôtesse

Balade commentée dans la ville

Jour 3 : mercredi 14/05/25

Départ pour Santa Pola
Transfert en bateau puis visite de l'île de Tabarca
Jeux sur l'île
Retour à Alicante avec temps libre sur la plage

jour 4 : jeudi 15/05/25

Excursion à Elche
Visite du musée de la Palmeraie et des jardins du curé
Découverte de l'extérieur de la Basilique Santa María.

jour 5 : vendredi 16/05/25

Adieux aux familles.
Visite du Carros del Foc
Jeu de piste à Alicante
Pique-niques fournis par les familles hôtesse
Nuit dans l'autocar

jour 6 : samedi 17/05/25

Arrivée en début d'après-midi au collège (prévoir le petit déjeuner en cours de route)

1.4 Prestations demandées

- Transport : Autocar de tourisme avec forfait kilométrage et carburant inclus. Hébergement du chauffeur + parkings + tunnels et autoroutes compris.
- Logement : en familles hôtesse.
- Repas à inclure : Pension complète du petit déjeuner du J2 au déjeuner du J6.
- Présence d'un accompagnateur local pendant toutes les visites.
- Assurances Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages et toutes les visites comprises.
- La proposition doit comprendre tous les frais liés à ce séjour, aucun frais complémentaire ne devra être payé sur place.
- La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.
- La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.
- A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.
- Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger. Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.
- Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date de remise des offres.

2-3 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à récupérer sur la plateforme AJI au lien suivant : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/146042/show>

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur afin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ; En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,
- Un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;
- Un acte d'engagement complété, mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto/verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme AJI

La date limite de dépôt des offres est fixée au

11 octobre 2024 à 12h00

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Les dossiers incomplets ou qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (11 octobre 2024 à 12h00) ne seront pas retenus.

De même, seront éliminés les candidats dont le contenu de l'offre ne correspond pas aux spécifications définies dans le présent cahier des charges.

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères d'attribution	Pondération
Le prix	40%
La qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc.)	60%

Documents à produire obligatoirement par l'attribution, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail :
 - Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de six mois (article D8222-5-1^o-a du Code du travail) ;
 - Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1^ob du Code du travail) ;
 - Extrait de l'inscription au RCS (ou Kbis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;
 - Extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

ARTICLE 6 – DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Les factures seront obligatoirement déposées sur Chorus Pro en indiquant bien sur la plateforme le numéro d'engagement juridique correspondant et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, l'adresse et le numéro de SIRET du créancier, - le nom, l'adresse et le numéro de SIRET du débiteur
- Le numéro d'engagement juridique
- Le RIB du compte sur lequel le règlement doit-être effectué
- Le prix total TTC

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : madame la principale du collège Henry Dunant de Culoz
- Comptable assignataire des paiements : monsieur l'agent comptable du Lycée Professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu en Bugey.

ARTICLE 7 – AVANCES

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage. Le premier acompte ne pourra être versé qu'à partir du mois de janvier 2025.

ARTICLE 8 – DECLARATION SANS SUITE

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le marché peut être résilié par l'Etablissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent marché, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Pour tout différend qui viendrait à se produire à l'occasion du présent marché et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif territorialement compétent.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

VOYAGE SCOLAIRE A ALICANTE en ESPAGNE

Du 12 au 17 mai 2025

ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :

ARTICLE 1 – IDENTIFIANTS

1.1. Objet du marché

Le collège Henry Dunant souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à destination de Alicante en Espagne.

1.2. Pouvoir adjudicateur

Collège Henry Dunant
Isabelle Sillon, Principale
200 Rue Claudius Richard
01350 CULOZ

1.3. Représentant du pouvoir adjudicateur et personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique auquel renvoie l'article R2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créance)

Madame Clavel Céline, Secrétaire générale du collège Henry Dunant de Culoz
200 Rue Claudius Richard
01350 Culoz
Tel : 04.79.87.00.24
Email : intendant.0010022u@ac-lyon.fr

1.4. Comptable assignataire

Monsieur l'agent comptable du Lycée Professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu en Bugey.
223 Rue Alexandre Bérard
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Tel : 04.74.38.01.99

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom-prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié :

N° de téléphone :

Email :

Ayant son siège social à (adresse complète et n° de téléphone) :

Immatriculation à l'INSEE :

- N° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- Code d'activité économique principale (APE) :
- Numéro d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des documents qui y sont mentionnés, que je déclare accepter sans modification ni réserve.

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles R2143-6, R2143-7, R2143-8, R2143-9 et R2143-10 du Code de la commande publique,

1) **M'engage**, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, au prix ci-dessous, dans les conditions définies dans l'annexe de l'acte d'engagement : voir devis voyageur.

Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquée dans la lettre de consultation soit 60 jours.

2) **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

3) **Atteste** sur l'honneur être en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code banque :

Code guichet :

Numéro du compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

A (lieu)

Le (date)

Nom :

signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
et cachet de la société

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement. Voir devis voyageur

A (lieu)

Le (date)

Le pouvoir adjudicateur

Nom et prénom

ARTICLE 4 – NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en opérateur économique.

Elle consiste en la remise d’une photocopie certifiée conforme du marché de l’opérateur économique. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, joindre au présent acte d’engagement l’avis de réception postal, daté et signé par l’opérateur économique.

En cas de remise en main propre, l’opérateur économique signera la formule ci-dessous : « reçu à titre de notification une copie conforme du présent marché »

A (lieu)

Le (date)

Nom :

Signature, et cachet de la société :

CADRE POUR FORMULES DE NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises (2).

A (lieu)
Le (date)

Le pouvoir adjudicateur (3)

A remplir si un sous-traitant bénéficiant du paiement direct est désigné en cours de marché.
La part de prestations que l'opérateur économique n'envisage pas de confier à des sous-traitants admis au paiement direct est ramenée à € environ.

A (lieu)
Le (date)

Le pouvoir adjudicateur (3)

(1) A remplir par l'administration en original sur une photocopie.

(2) A compléter en cas de cotraitance ou de sous-traitance par les mots : « ... en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à€ et devant être exécutées par ... » (nom du titulaire, du cotraitant ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).

(3) Date et signature originale.